

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Dernière mise à jour : 5 février 2026

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Raison sociale : INSTITUT EVOLUTION

Forme juridique : SAS

Siège social : 30 rue Franklin, 93120 La Courneuve

SIRET : 90284263200017

N° déclaration d'activité : 11930911393 (délivrée le 05/01/2022)

Certification Qualiopi : N°2152 OF Ind 2 (catégorie Actions de formation)

Contact : contact@institutevolution.com | +33 1 84 21 48 56

Référent handicap : M. Jawhar MOKNI – contact@institutevolution.com

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent toutes les prestations de formation professionnelle dispensées par INSTITUT EVOLUTION, qu'elles soient réalisées en présentiel, à distance ou en format hybride, y compris les formations certifiantes (notamment DCL – Diplôme de Compétence en Langue).

Toute inscription à une formation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le client ou le stagiaire. En cas de contradiction entre les présentes CGV et tout autre document commercial, les présentes CGV prévalent, sauf stipulation contraire convenue par écrit.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET VALIDATION

3.1 Processus d'inscription

L'inscription s'effectue par retour du contrat de formation professionnelle ou de la convention de formation dûment signé(e) et tamponné(e) par le client, accompagné des pièces justificatives demandées (notamment : coordonnées complètes, justificatif d'identité pour le stagiaire, attestation de prise en charge si financement externe).

Délai minimum d'inscription : 7 jours ouvrés avant le début de la formation, sauf accord express de l'organisme de formation.

3.2 Tests et prérequis

Un test de positionnement peut être exigé avant validation de l'inscription afin de vérifier les prérequis nécessaires à la formation. L'inscription n'est définitive qu'après validation par INSTITUT EVOLUTION et confirmation écrite (email ou courrier).

3.3 Vérification d'identité

Conformément aux exigences de certification Qualiopi, l'organisme se réserve le droit de demander une pièce d'identité officielle en cours de validité pour l'inscription et lors de la formation.

ARTICLE 4 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 Prix

Les tarifs des formations sont indiqués en euros, nets de taxes. INSTITUT EVOLUTION est exonéré de TVA en application de l'article 261-4-4° du Code Général des Impôts. Les prix en vigueur sont ceux mentionnés sur le devis, le contrat ou la convention de formation au moment de l'inscription.

4.2 Acompte

Un acompte de 25 % du montant total de la formation est exigible à l'inscription. Cet acompte confirme la réservation de la place du stagiaire et sera déduit du montant total à régler.

4.3 Solde et modalités de paiement

Le solde est exigible à réception de la facture, émise après la réalisation effective de la formation. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou chèque à l'ordre d'INSTITUT EVOLUTION.

4.4 Échéancier de paiement

Pour les particuliers en autofinancement, un échéancier de paiement peut être accordé sur demande expresse et après étude du dossier. Toute défaillance dans le respect de l'échéancier entraînera l'exigibilité immédiate du solde restant dû.

4.5 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal seront appliquées, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (article L441-10 du Code de commerce), sans préjudice de la possibilité de demander une indemnisation complémentaire si les frais réels sont supérieurs.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA FORMATION

5.1 Modes de financement

Les formations peuvent être financées par différents dispositifs : OPCO (Opérateurs de Compétences), France Travail (Pôle emploi), CPF (Compte Personnel de Formation), autofinancement personnel, ou tout autre dispositif de financement existant.

5.2 Demande de prise en charge

Toute demande de prise en charge doit être effectuée AVANT le début de la formation. L'accord de financement (ou attestation de prise en charge) doit être fourni à l'organisme au plus tard le 1er jour de formation. À défaut, le coût total de la formation sera intégralement facturé au client.

5.3 Subrogation de paiement

INSTITUT EVOLUTION accepte la subrogation de paiement lorsque le financeur s'engage directement au paiement. Toutefois, le client (entreprise ou particulier) reste solidairement responsable du règlement en cas de refus de prise en charge, de prise en charge partielle ou de non-paiement par l'organisme financeur.

ARTICLE 6 – DROIT DE RÉTRACTATION (Consommateurs)

6.1 Principe

Conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, les **personnes physiques agissant à des fins non professionnelles** (ci-après « consommateurs ») disposent d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat (signature du contrat ou de la convention de formation).

6.2 Exercice du droit

Le consommateur peut exercer son droit de rétractation en adressant le formulaire de rétractation fourni en annexe ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, par email à **contact@institutevolution.com** ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du siège social.

6.3 Renonciation expresse au délai de rétractation

Si la formation débute avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours, le consommateur doit expressément demander l'exécution immédiate du contrat et renoncer par écrit à son droit de rétractation. Cette renonciation se matérialise par la signature d'un formulaire spécifique fourni par l'organisme.

6.4 Conséquences de la rétractation

En cas de rétractation dans les délais, le consommateur est remboursé de l'intégralité des sommes versées (y compris l'acompte) dans un délai maximum de 14 jours suivant la réception de la notification de rétractation.

Si la formation a déjà débuté avec renonciation expresse du consommateur au droit de rétractation, et que ce dernier exerce néanmoins son droit de rétractation, il devra s'acquitter d'un montant proportionnel au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

ARTICLE 7 – ANNULATION ET REPORT PAR LE CLIENT

7.1 Annulation par le client (hors droit de rétractation)

Toute annulation doit être notifiée par écrit (email ou courrier recommandé avec accusé de réception) à l'adresse **contact@institutevolution.com**. Les conditions suivantes s'appliquent :

- **Annulation à plus de 14 jours calendaires avant le début de la formation** : annulation gratuite. L'acompte versé est intégralement remboursé sous 30 jours.
- **Annulation entre 7 et 14 jours calendaires avant le début** : pénalité de 25 % du coût total de la formation (correspondant à l'acompte versé). Le solde non versé reste non exigible.
- **Annulation à moins de 7 jours calendaires avant le début** : pénalité de 50 % du coût total de la formation.
- **Absence sans annulation préalable** : facturation à 100 % du coût total de la formation.

7.2 Report de formation

Un (1) report gratuit est possible sous réserve que la demande soit formulée par écrit au moins 10 jours calendaires avant la date de début initialement prévue. Le report est conditionné à la disponibilité d'une session ultérieure. Tout report supplémentaire sera considéré comme une annulation et soumis aux conditions de l'article 7.1.

7.3 Cas de force majeure ou maladie

En cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties) ou de maladie dûment justifiée par un certificat médical, **aucune pénalité ne sera appliquée**. Le justificatif médical ou la preuve de force majeure doivent être transmis dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant l'événement. Un report ou un remboursement intégral sera alors proposé.

ARTICLE 8 – ANNULATION PAR L'ORGANISME

INSTITUT EVOLUTION se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation pour les motifs suivants : effectif insuffisant, absence de formateur pour cas de force majeure, problème technique majeur ou toute autre circonstance indépendante de sa volonté.

Le client sera informé dans les meilleurs délais. Les sommes déjà versées seront intégralement remboursées sous 30 jours ou un report sur une session ultérieure sera proposé, au choix du client. Aucune indemnité supplémentaire ne sera due au client du fait de cette annulation.

ARTICLE 9 – ABANDON OU INTERRUPTION DE FORMATION

En cas d'abandon ou d'interruption de la formation en cours de réalisation par le stagiaire, le client reste redevable des heures de formation effectivement réalisées jusqu'à la date d'interruption.

Avec justificatif valable (maladie attestée par certificat médical, cas de force majeure dûment prouvé) : seules les heures effectuées seront facturées, au prorata du nombre d'heures réalisées.

Sans justificatif valable : le coût total de la formation reste dû intégralement.

Conformément aux exigences Qualiopi, les motifs d'abandon sont systématiquement recueillis par INSTITUT EVOLUTION à des fins d'amélioration continue de la qualité des formations.

ARTICLE 10 – FORMATIONS À DISTANCE

10.1 Prérequis techniques

Pour suivre une formation à distance, le stagiaire doit disposer du matériel et de la connexion suivants :

- Ordinateur ou tablette avec système d'exploitation à jour
- Connexion internet stable et performante (débit minimum recommandé : 5 Mbps)
- Navigateur web à jour (Chrome, Firefox, Safari, Edge)
- Webcam et microphone fonctionnels

10.2 Plateforme et accès

Les formations à distance sont dispensées via la plateforme Jitsi ou toute autre plateforme équivalente. Les identifiants de connexion et le lien d'accès sont communiqués au stagiaire par email au moins 48 heures avant le début de la formation.

10.3 Limitation de responsabilité

L'organisme ne peut être tenu responsable des problèmes techniques liés au matériel du stagiaire, à sa connexion internet ou à des dysfonctionnements indépendants de sa volonté (coupure de réseau, panne générale, etc.). Le stagiaire est invité à tester son matériel en amont de la formation.

ARTICLE 11 – ASSIDUITÉ, ÉVALUATION ET ATTESTATIONS

11.1 Obligation d'assiduité

Le stagiaire s'engage à suivre la formation avec assiduité. Pour les formations en présentiel, il doit émarger les feuilles de présence à chaque demi-journée. Pour les formations à distance, les temps de connexion sont enregistrés et font foi.

Le non-respect de l'obligation d'assiduité, les retards répétés ou les comportements perturbateurs peuvent entraîner l'exclusion du stagiaire de la formation, sans remboursement des sommes versées.

11.2 Documents remis en fin de formation

À l'issue de la formation, INSTITUT EVOLUTION délivre au stagiaire :

- **Une attestation de présence** (si taux de présence $\geq 80\%$)
- **Une attestation de fin de formation**
- **Un certificat de réalisation**
- Le cas échéant, un **certificat ou diplôme** (pour les formations certifiantes telles que le DCL)

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation, qui lui est remis lors de son inscription ou au plus tard le premier jour de la formation. Ce règlement précise notamment les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline, et les garanties de procédure en cas de sanction disciplinaire.

ARTICLE 13 – ACCESSIBILITÉ HANDICAP

INSTITUT EVOLUTION accueille les personnes en situation de handicap et met tout en œuvre pour adapter les formations à leurs besoins spécifiques, dans la mesure du possible.

Toute personne concernée doit contacter le référent handicap EN AMONT de l'inscription afin d'étudier les adaptations nécessaires (aménagements pédagogiques, techniques, matériels, humains). Le référent handicap est **M. Jawhar MOKNI**, joignable à l'adresse contact@institutevolution.com.

ARTICLE 14 – FORMATEURS EXTERNES

INSTITUT EVOLUTION fait appel à des formateurs externes qualifiés et expérimentés pour dispenser certaines formations. L'organisme s'assure de la compétence et du professionnalisme de ces intervenants. INSTITUT EVOLUTION demeure responsable de la qualité pédagogique et du bon déroulement des formations dispensées par ces formateurs.

ARTICLE 15 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des supports pédagogiques, documents, ressources et contenus remis ou mis à disposition des stagiaires dans le cadre des formations sont protégés par le droit d'auteur et restent la propriété exclusive d'INSTITUT EVOLUTION ou de ses partenaires.

Toute reproduction, représentation, diffusion, adaptation, modification ou utilisation commerciale de ces contenus est strictement interdite sans autorisation écrite préalable.
Seule l'utilisation personnelle à des fins pédagogiques est autorisée.

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

16.1 Responsable de traitement

INSTITUT EVOLUTION, en tant que responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles des stagiaires et clients conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

16.2 Finalités du traitement

Les données personnelles sont collectées pour les finalités suivantes :

- Gestion administrative et pédagogique des formations (inscription, convocation, émargement, attestations)
- Facturation et suivi comptable
- Respect des obligations légales et réglementaires (notamment déclaration d'activité et certification Qualiopi)
- Prospection commerciale (avec consentement préalable)

16.3 Droits des personnes concernées

Conformément au RGPD, toute personne dispose des droits suivants :

- Droit d'accès et de rectification des données
- Droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») sous certaines conditions
- Droit à la limitation du traitement
- Droit d'opposition au traitement
- Droit à la portabilité des données

Pour exercer ces droits, toute demande doit être adressée par email à **contact@institutevolution.com** ou par courrier à l'adresse du siège social, accompagnée d'une copie de pièce d'identité.

16.4 Durée de conservation

Les données personnelles sont conservées pendant les durées suivantes :

- Dossiers de formation et documents pédagogiques : 3 ans à compter de la fin de la formation
- Données comptables et factures : 10 ans
- Données de prospection commerciale : 3 ans à compter du dernier contact

16.5 Réclamation CNIL

Toute personne a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si elle estime que le traitement de ses données personnelles n'est pas conforme à la réglementation : www.cnil.fr.

ARTICLE 17 – CERTIFICATION QUALIOPI ET QUALITÉ

INSTITUT EVOLUTION est certifié **Qualiopi (N°2152 OF Ind 2)** au titre de la catégorie « Actions de formation ». Cette certification atteste de la qualité du processus mis en œuvre par l'organisme de formation et est obligatoire pour bénéficier de financements publics ou mutualisés.

Un questionnaire de satisfaction est systématiquement remis à chaque stagiaire en fin de formation. Les résultats sont analysés et utilisés dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations.

ARTICLE 18 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à la formation peut être adressée par email à contact@institutevolution.com, par courrier à l'adresse du siège social, ou par téléphone au **+33 1 84 21 48 56**.

Un accusé de réception sera envoyé sous 5 jours ouvrés. Une réponse motivée sera apportée dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la réception de la réclamation.

ARTICLE 19 – MÉDIATION DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

Conformément aux articles L611-1 et suivants du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à INSTITUT EVOLUTION.

Médiateur désigné :

SMP – Société de Médiation Professionnelle

24 rue Albert de Mun, 33000 Bordeaux

Site web : www.mediateur-consommation-smp.fr

Plateforme européenne de règlement en ligne des litiges :
<https://ec.europa.eu/consumers/odr/>

ARTICLE 20 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

20.1 Limitation de responsabilité

INSTITUT EVOLUTION s'engage à dispenser les formations avec le plus grand soin et professionnalisme. Toutefois, l'organisme ne peut être tenu responsable :

- De la non-obtention d'une certification ou d'un diplôme par le stagiaire (les résultats dépendent de l'investissement personnel et des aptitudes du stagiaire)
- Des résultats professionnels du stagiaire (embauche, promotion, évolution de carrière, etc.)
- Des dommages indirects (perte de chiffre d'affaires, perte de chance, préjudice moral, etc.)
- Des problèmes techniques indépendants de sa volonté (notamment pour les formations à distance)

20.2 Assurance

INSTITUT EVOLUTION dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de ses prestations de formation.

ARTICLE 21 – FORCE MAJEURE

La responsabilité d'INSTITUT EVOLUTION ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit empêchant l'exécution du contrat de formation. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves ou conflits sociaux externes à l'organisme, les catastrophes naturelles, les incendies, les interruptions des télécommunications, des réseaux informatiques ou des réseaux électriques, les épidémies, les décisions des autorités publiques, et tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties.

ARTICLE 22 – DISPOSITIONS DIVERSES

22.1 Nullité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

22.2 Modification des CGV

INSTITUT EVOLUTION se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du contrat ou de la convention de formation.

22.3 Communication électronique

Les parties acceptent que les échanges par email constituent une preuve recevable. Les notifications et confirmations envoyées par email à l'adresse communiquée par le client ou le stagiaire sont réputées valablement reçues.

ARTICLE 23 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

En cas de litige non résolu à l'amiable ou par médiation, **compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents de Bobigny**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Toutefois, conformément au Code de la consommation, les consommateurs peuvent, à leur choix, saisir le tribunal du lieu où ils demeuraient au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.